

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 001-1600/17/BM

**■ Approbation de la convention de financement par fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement du carrefour Bancal/Barasse à Marseille 11ème arrondissement
MET 17/1684/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'améliorer la sécurité des usagers et la fluidité du trafic, il était nécessaire de prévoir des travaux de création d'un giratoire à 3 branches au carrefour formé par la route départementale RD2d et le boulevard de la Barasse à Marseille 13011.

Cette opération comprend également la création de trottoirs, d'avaloirs, d'un îlot central bombé en béton coloré, d'arrêts de bus en pleine voie et le déplacement d'une place PMR.

S'agissant de travaux intervenant sur une voie départementale, avant son transfert à la Métropole au 1^{er} janvier 2017, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) a accepté de participer au financement des travaux pour un montant de 93.500 euros TTC

L'objet de la présente convention est de définir les conditions de la participation financière du CD13, aux travaux réalisés par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017**

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 7 février 2016.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il était nécessaire de prévoir des travaux de création du carrefour Bancal/Barasse à Marseille 11^{ème} arrondissement ;
- Qu'il était avantageux que ces travaux soient réalisés sous une maîtrise d'ouvrage unique ;
- Que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône accepte de participer au financement des travaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de financement par fonds de concours avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'aménagement du carrefour Bancal/Barasse à Marseille 11^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes sont constatées au Budget 2017 et suivants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : Opération n°2015115800 – Nature : 1321 – Fonction : 844 – Sous politique C 310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Février 2017